

Règlement concernant la location des églises et salles de paroisse

Art. 1 Principe

¹ Le Conseil de paroisse peut louer les églises et salles de paroisse à des privés membres des Eglises réformées Berne – Jura – Soleure ou des institutions ou sociétés membres ou sises sur le territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour des buts privés ou publics.

² Le Conseil de paroisse peut décider de mettre gratuitement ces bâtiments à disposition en fonction du but poursuivi par les demandeurs.

³ Le Conseil de paroisse délègue au service compétent de la paroisse la décision d'attribution / location de ses locaux et le traitement des exceptions, si nécessaire après avoir contacté le président du Conseil.

Art. 2 Clause de non-concurrence

¹ Lors de mise à disposition des églises, le Conseil de paroisse veille à ce que la manifestation prévue n'entre pas en concurrence avec les buts supérieurs de la paroisse.

Art. 3 Tarifs

¹ La location ainsi que le montant de la caution des différents bâtiments font l'objet d'un tarif, qui peut être révisé périodiquement et qui sera publié par le Conseil de paroisse.

²	Location d'une église pour un concert	CHF 300.00
	Location d'une église pour une cérémonie célébrée à l'intention de personnes faisant partie de l'Eglise réformée, mais ne résidant pas sur le territoire paroissial	CHF 500.00

³ Les frais d'un/e organiste sont à la charge du demandeur.

⁴ Dans les deux cas de figure les frais de conciergerie usuels sont compris, lors d'utilisation accrue (excédant l'usage commun) une participation aux frais de conciergerie pourra être demandée au taux horaire de l'émolument I.

⁴ Location du Centre paroissial de Péry :

- pour une journée (de 08h00 – 18h00) CHF 200.00
- pour une demi-journée (13h00 à 18h00) CHF 80.00

- pour la soirée (dès 18h00) CHF 200.00
- ⁵ Location de la salle de la cure à Orvin :
- pour une journée (de 08h00 – 18h00) CHF 200.00
 - pour une demi-journée (13h00 à 18h00) CHF 80.00
 - pour la soirée (dès 18h00) CHF 200.00
- ⁶ Location du Grain de sel à Orvin :
- pour une journée (de 08h00 – 18h00) CHF 200.00
 - pour une demi-journée (13h00 à 18h00) CHF 80.00
 - pour la soirée (dès 18h00) CHF 200.00

Art. 4 Utilisation

¹ Le règlement d'utilisation des salles de la Paroisse réformée de Rondchâtel s'applique dans le cas de la mise à disposition d'un local dans le cadre d'une location.

Art. 5 Paiement / Facturation

¹ Le montant de la location ainsi qu'une caution pour les éventuels dégâts causés aux installations et pour les nettoyages qui n'auraient pas été effectués ou de manière incorrecte sont à payer au comptant au secrétariat paroissial de Rondchâtel au plus tard 7 jours avant la manifestation. Après cette dernière, la caution moins les éventuelles retenues sera restituée. Dans certains cas, sur demande et après discussion la perception de ces montants pourra faire l'objet d'une facture établie par le service compétent, celle-ci sera payable dans un délai de 30 jours.

² En cas de contestation ou de non paiement d'une facture, la paroisse réclame le montant dû conformément aux dispositions de la législation sur la procédure et la juridiction administratives.

³ Les émoluments sont inscrits sous les recettes du compte courant de la paroisse.

Art. 6 Entrée en vigueur

¹ Le Conseil de paroisse fixe et publie la date d'entrée en vigueur du présent règlement suite à l'approbation de l'assemblée paroissiale.

² Ce dernier abroge le règlement du 1^{er} mars 2011 et toutes les autres prescriptions contraires.

Ainsi délibéré et approuvé par l'Assemblée de paroisse du 23 juin 2015.

Pour l'Assemblée de paroisse de Rondchâtel

Claude Nussbaumer, président

Véronique Paroz, secrétaire